



TABLEAU DES GARANTIES

TRANQUILOC / Assurance location saisonnière
CONTRAT N°4.091.405 - OPTIONS 1 & 2

LES GARANTIES MENTIONNÉES CI-APRÈS SONT ACQUISES UNIQUEMENT SI ELLES FIGURENT DANS L'OPTION SOUSCRITE ET COCHÉE SUR LA COUVERTURE DE CETTE CONVENTION D'ASSURANCE.

OPTION 1	OPTION 2	GARANTIES D'ASSURANCE	MONTANTS ET LIMITES (TTC/ PERSONNE)
ANNULATION DE SÉJOUR			
x	x	Remboursement des sommes versées en cas d'annulation de séjour pour les motifs cités dans les Conditions Générales	Maximum 8 000 € par location Et 38 000 € par événement
x	x	Franchise	Néant (sauf indication contraire)
RESPONSABILITÉ CIVILE VILLÉGIATURE			
	x	En cas d'incendie, explosion, dégât des eaux pour les dommages matériels causés aux biens mobiliers et immobiliers appartenant au propriétaire des locaux loués.	Jusqu'à 2 500 000 € Franchise 80 €
	x	Recours des voisins et des tiers	Jusqu'à 500 000 € Franchise 80 €
	x	En cas de dommages accidentels matériels causés aux biens mobiliers et aux biens immobiliers appartenant au propriétaire du local assuré	8 000 € - Franchise 30 € Y compris Bris de glace 2 500 € (après extinction de la caution)
	x	Dommages aux biens du locataire et des occupants par suite d'incendie, d'explosion ou des dégâts des eaux dans les locaux loués	Jusqu'à 15 245 €
INTERRUPTION DE SÉJOUR			
x	x	Remboursement des prestations terrestres non utilisées en cas de rapatriement ou retour anticipé	Pro rata temporis 6 500 € par location, 32 000 € par événement
RECHERCHE & SECOURS			
	x	Frais de recherche et secours	Maximum 3 500 € par personne